



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Plan d'Action Communal Trame Verte et Bleue - Opération Mon coin nature

DE20170703_6

Conseil municipal du 3 juillet 2017

Rapporteur :
Xavier BONNEFONT

Télétransmise à la Préfecture le **06 JUIL. 2017**
Affichée le 6 juillet 2017

L'an deux mille dix sept, le trois juillet à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 juin 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, Mme BOURGOGNE, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN , M. BOUCHAUD, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- M. YOU à M. BONNEFONT
- M. MONIER à M. VERGNAUD
- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme ARLOT à M. PIERRE-JUSTIN
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme DUBOIS à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à M. POUSSET
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. CHUPIN à M. GATELLIER
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA
- M. SARDIN à M. BOUCHAUD

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Jean-Pol GATELLIER

Plan d'Action Communal Trame Verte et Bleue - Opération Mon coin nature

Mission développement durable
id : 1859

Conseil municipal
3 juillet 2017

6

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

Lors de sa séance du 3 octobre 2016, le Conseil municipal a validé le Plan d'Action Communal Trame Verte et Bleue co-construit avec un groupe de travail participatif composé d'une trentaine de membres.

La première action de ce plan d'action s'intitule « *Mon coin nature* ». Ses conditions de mise en œuvre ont été définies avec les membres volontaires du groupe de travail.

Sur le territoire de la commune d'Angoulême, les boisements, les parcs, les jardins (pour la trame verte) ainsi que les cours d'eau, les mares, les zones humides (pour la trame bleue) forment des corridors écologiques permettant aux espèces faunistiques et floristiques de se déplacer et de répondre à leurs besoins.

Les balcons et les jardins ont un rôle clé à jouer pour renforcer ces continuités. L'action « *Mon coin nature* » vise donc à accompagner les Angoumoisins pour réaliser un coin nature, sur leur balcon ou encore dans leur jardin.

Cette démarche a pour objectifs :

- D'impliquer les habitants et les acteurs socio-économiques dans la préservation de la biodiversité communale ;
- De sensibiliser sur l'importance des jardins et balcons de particuliers dans le maintien et le renforcement des continuités écologiques de la commune ;
- D'informer sur les bonnes pratiques à mettre en place, chez soi, pour favoriser la diversité biologique

La Charte « *Mon coin nature* » définit les trois engagements des habitants ou structures souhaitant participer : ne pas utiliser de produits phytosanitaires, favoriser l'accueil de la faune sauvage et enfin, favoriser une flore diversifiée et locale. En contrepartie, la Ville d'Angoulême accompagne les habitants et acteurs engagés en mettant à leur disposition des fiches conseil, en animant des ateliers d'échanges et en leur fournissant le kit du coin nature.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver les termes de la charte « *Mon coin nature* » ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la charte avec les participants à l'opération « *Mon coin nature* » ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
3 juillet 2017
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
Philippe VERGNAUD
Adjoint délégué

Développement du Commerce et de l'Artisanat

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

